

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 LaurierSt./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Ce document contient une exigence en matière de sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Maintenance & Professional Consulting Services
Division (FK)
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Collecte et recyclage de papier	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN438-151724/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 20151724	Date 2015-02-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-274-66644	
File No. - N° de dossier fk274.EN438-151724	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-03-09	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruby, Hélène	Buyer Id - Id de l'acheteur fk274
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3193 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification de l'invitation 002

Cette modification 002 à l'invitation est émise pour inclure **l'ajout de quatre (4) nouveaux emplacements (#117-120) et l'élimination de 12 emplacements (N° 23, 59, 65, 80, 99, 103, 109, 111-114, et 117)**. Le numéro d'emplacement est uniquement un identificateur utilisé pour des fins de suivi par TPSGC. Il ne représente pas le nombre total de bâtiments à être assuré au titre de ce contrat.

Les sections suivantes de la DDP et annexes ont été modifiées en conséquence pour refléter ce changement:

- ❶ Demande de proposition, Partie 7 - Clauses du contrat subséquent

Supprimer complètement la clause 7.8 de la DDP - Instructions relatives à la facturation - Services entretien et la remplacer par:

7.8 Instructions relatives à la facturation - Services entretien

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales accompagnées des rapports mensuels de transport décrit à l'article **3.0 Instructions relatives à la facturation et à l'établissement de rapports dans l'Énoncé des travaux (annexe "A")**.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

2. Les factures mensuelles pour chacun des groupes d'emplacements indiqués ci-dessous seront envoyés à l'un des contacts suivants (par courriel ou copie papier, si une copie électronique ne peut être envoyée à cause des difficultés techniques):

Pour les emplacements n^{os} 1 à 32, et 57 à 120, la facture combinée doit être envoyée à:

Gestion des bâtiments durables et Sites contaminés
Direction des services environnementaux
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
380, chemin Hunt Club, 1^{er} étage
Ottawa, (Ontario), K1A 0S5
A l'attention de: Suzanne Brazeau
Suzanne.Brazeau@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Pour les emplacements n^{os} 33 à 56, la facture combinée doit être envoyée à:

Bureau régional des Évaluations et règlements environnementaux
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
340, rue Albert, 11^e étage
Ottawa, (Ontario), K1A 0S5
A l'attention de: Karin Frederking
Karin.Frederking@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN438-151724/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20151724

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

fk274EN438-151724

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk274

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- ② **SUPPRIMER:** l'Annexe A - Énoncé des travaux dans son intégralité et le remplacer par la **version révisée de l'Annexe A - Énoncé des travaux** ci-jointe.
- ③ **SUPPRIMER:** l'Annexe B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes dans son intégralité et le remplacer par la **version révisée de l'Annexe B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes** ci-jointe.
- ④ **SUPPRIMER:** l'Annexe C - Tableau du coût des services - Base de paiement dans son intégralité et le remplacer par la **version révisée de l'Annexe C - Tableau du coût des services - Base de paiement** ci-jointe.

AUCUNE AUTRE MODIFICATION NE S'APPLIQUE



Annexe A : Énoncé des travaux dans le cadre du contrat de services de collecte et du recyclage des matériaux papier

Janvier 2015 (Amendement no. 2, le 16 février, 2015)

**Direction des services environnementaux
Secteur de la gestion des services professionnels et techniques
Direction générale des biens immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**

**Préparé par : Groupe responsable de la gestion des déchets solides non dangereux
Gestion régionale des bâtiments durables et des sites contaminés
Direction des services environnementaux
Direction générale des biens immobiliers**

L'annexe A décrit l'énoncé des travaux à exécuter pour satisfaire aux modalités du contrat.

1. OBJECTIFS

L'entrepreneur assumera, pour le compte de la Direction des services environnementaux (DSE), Direction générale des biens immobiliers (DGBI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), à divers emplacements du gouvernement du Canada, la collecte des matériaux papier acceptés et le recyclage de celles-ci, conformément à ce qui suit :

- a) Assurer la prestation de services de collecte de matières papiers ainsi que leur recyclage fiables et opportuns aux ministères et organismes fédéraux ainsi qu'à l'État, selon les directives de la DSE;
- b) Assurer le respect à la lettre de toutes les lois sur l'environnement et sur la santé et la sécurité au travail applicables ainsi que de toutes les exigences contractuelles, y compris le cadre de référence décrit dans la présente énoncé des travaux;
- c) Garantir que toutes les matières recueillies sont recyclées au lieu de destination finale.

2. DESCRIPTION DES SERVICES

2.1 Exigences générales

L'entrepreneur assurera la collecte de matériaux papier de nature non délicate aux différents emplacements énumérés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux, au calendrier de collecte et aux conteneurs, puis leur transport vers l'installation de recyclage approuvée par la province et titulaire d'un permis, en vue de leur traitement et de leur recyclage. Il est inacceptable de prendre d'autres arrangements de dispositions d'élimination (p. ex. acheminer les matières vers un site d'enfouissement) sans avoir obtenu, au préalable, le consentement du responsable technique.

La DSE se réserve le droit, sur rendez-vous, de visiter les installations de recyclage des visées par l'exécution du contrat pour s'assurer qu'on y recycle toutes les matières recueillies.

L'entrepreneur doit assurer les services à divers emplacements dans la région de la capitale nationale, selon les lieux, la fréquence des collectes et le nombre précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au

calendrier de collecte, et aux conteneurs. L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des véhicules nécessaires pour satisfaire à ces exigences.

2.2 Matériaux papier recueillis

Les matériaux papier énumérés à la section 2.2.1 seront recueillis au moyen de différents conteneurs fournis par l'entrepreneur.

Le 1^{er} avril, c'est-à-dire à chaque début d'exercice, l'entrepreneur doit remettre au responsable technique une liste à jour des installations de recyclage et des usines de recyclage du papier (comme des papeteries) utilisées au cours de l'exécution du contrat.

2.2.1 Matériaux papier

La liste des différents types de matériaux papier qui seront recueillis aux endroits indiqués à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs inclue :

Papiers mélangés (liste non exhaustive) :

- a) Papier blanc – Papier fin trié (PPI n° 1,2, 37,40), mélange de papier d'imprimante/papier d'édition couché, papier à gobelet, SBS, enveloppe de papier blanc durable;
- b) Journaux;
- c) Rouleaux – tous types et catégories;
- d) Brochures, dépliants, magazines;
- e) Papier déchiqueté (l'acceptation de ce papier sera évaluée au cas par cas);
- f) Livres (l'acceptation de ce papier sera évaluée au cas par cas).

Essuie-mains :

- g) Essuie-mains blancs et bruns utilisés dans les salles de bain;

Boîtes et conteneurs en carton ondulé et carton (liste non exhaustive) :

- h) Papier brun – OCC (PPI n°11), papier Kraft doublé et sacs Kraft;
- i) Papier à base de bois broyé – papier journal (PPI n° 8), papier journal (PPI n° 6), papier journal excédentaire (PPI n° 9), carton plat.

2.3 Autres

Au cours de l'exécution du contrat, si l'entrepreneur accepte d'autres types de papier aux fins de recyclage, il doit en informer le responsable technique et l'autorité contractante le plus rapidement que possible. Si toutes les parties sont d'accord pour que d'autres types de papier soient ajoutés au présent contrat de services de recyclage, l'autorité contractante préparera une modification officielle au contrat.

2.4 Logistique

Le client déposera les matériaux papier de nature non délicate décrits à la section 2.2.1, dans des conteneurs fournis par l'entrepreneur. Celui-ci recueillera le contenu de ces conteneurs à chacun des emplacements énumérés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs. Comme cela a été indiqué, et sans frais additionnels pour l'État, on pourra exiger de l'entrepreneur d'entrer dans l'immeuble pour récupérer les conteneurs dans les endroits où les quais de chargement présentent un espace limité.

Les matériaux recueillis par l'entrepreneur doivent être transportés vers une installation de récupération de papier à des fins de tri et de mise en ballot, et seront éventuellement transférés dans une usine de recyclage du papier (comme une papetière) à des fins de traitement. Tous les matériaux papier seront transportés à une usine de recyclage ayant reçu tous les permis jugés pertinents par l'autorité provinciale. Le transport se fera selon l'itinéraire prescrit par l'autorité municipale, par une entreprise de transport autorisée par la province.

Les différents types de papier acceptés dans le cadre du contrat, qui sont décrits à la section 2.2.1, ainsi que les autres qui feront l'objet de modifications au contrat convenues d'un commun accord, seront uniquement transportés vers l'installation de recyclage prévue sans égard à leur composition dans les conteneurs. En cas de problème de contamination des flux de papier qui pourraient créer des problèmes ou présenter un risque dans le cadre du processus de recyclage, l'entrepreneur doit aviser le responsable technique aussi rapidement que

possible afin que l'on puisse prendre les mesures correctives nécessaires pour régler le problème. L'entrepreneur doit fournir une description des contaminants, le degré estimatif de contamination (la proportion de la charge ayant été contaminée) et l'endroit d'où provient la contamination. Il doit aussi indiquer s'il s'agit d'un problème récurrent ou s'il s'agit de la première fois que ce problème survient et il doit formuler toutes les autres observations qui aideraient à résoudre le problème.

L'entrepreneur ne pourra pas éliminer autrement le papier non contaminé vers un site d'enfouissement, ni prendre quelque disposition que ce soit pour le réutiliser ou le recycler, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du responsable technique.

2.5 Réglementation

Tous les travaux relatifs au contrat, dont le transport et la mise en ballots, l'entreposage, le tri et le traitement des matières recyclages, seront exécutés conformément aux lois et aux règlements des autorités ayant compétence, y compris, sans s'y limiter :

- a) *La Loi sur la santé et la sécurité au travail*, Lois refondues de l'Ontario de 1990;
- b) *La Loi sur la santé et la sécurité du travail*, Lois refondues du Québec, modifiée au 1^{er} avril 1998;
- c) Le Règlement 347/94 à l'égard de la gestion des déchets, dans sa version modifiée; *Loi sur la protection de l'environnement*, Lois refondues de l'Ontario de 1990. **Cela englobe les conditions relatives aux certificats d'approbation et aux permis de transport, de traitement et d'élimination des déchets et du papier à des fins de recyclage;**
- d) *La Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) [c. Q-2, r.15.2]; **Cela englobe les conditions relatives aux certificats d'approbation et aux permis de transport, de traitement et d'élimination des déchets et du papier à des fins de recyclage;**
- e) Tous les autres règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

2.6 Santé et sécurité

Toutes les mesures de sécurité du personnel et de prévention des incendies recommandées par les codes fédéraux, provinciaux et municipaux ou prescrites par les autorités compétentes doivent être respectées en tout temps.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les membres du personnel qui travaillent sur le site ont suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail et une formation de base sur la santé et la sécurité. Par conséquent, un plan de santé et de sécurité sera établi et mis en œuvre, au besoin.

L'entrepreneur doit fournir le plan de santé et de sécurité au responsable technique trois (3) jours après l'attribution du contrat.

Les conditions de travail non sécuritaires relevées au cours de l'exécution des travaux décrits dans la présente annexe seront signalées sur-le-champ au responsable technique.

Pour réduire les risques à la sécurité du public et du personnel, les dispositifs d'attache, de levage et de fixation des conteneurs feront l'objet d'une inspection régulière et d'un entretien. Le responsable technique se réserve le droit de faire contrôler les activités, les méthodes et l'équipement, et de faire remplacer par des solutions acceptables, sans frais additionnels pour le gouvernement du Canada, ceux et celles jugés non sécuritaires, inadéquats ou défaillants.

Le gouvernement du Canada ne sera pas tenu responsable des blessures corporelles ou des dommages aux biens causés par les employés de l'entrepreneur ou l'équipement de celui-ci.

2.7 Exigences relatives aux lieux protégés

L'entrepreneur doit remettre au responsable technique une liste complète faisant état de tous les véhicules et conducteurs susceptibles d'accéder aux lieux protégés désignés. Cette liste doit comprendre tous les renseignements indiqués dans le tableau modèle de l'annexe E, Modèle – Liste des conducteurs et des véhicules de l'entrepreneur. La liste doit être remise avant la date de début du contrat; des listes mises à jour doivent être fournies, au besoin, avant que de nouveaux véhicules ou de nouveaux employés accèdent aux emplacements protégés. Un délai de sept (7) jours ouvrables à partir de la date de présentation de la liste à jour est requis avant qu'un nouveau véhicule ou un nouvel employé puisse accéder à un lieu protégé.

Des conducteurs détenant une cote de fiabilité doivent être disponibles en tout temps pour se rendre aux lieux désignés. On doit informer les conducteurs en tout temps des questions sensibles, tels les horaires de collecte, la marche à suivre sur place, les portes verrouillées, les conteneurs, etc. Les lieux protégés désignés sont indiqués à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs. Il s'agit des lieux pour lesquels il faut avoir une cote de fiabilité.

2.8 Fréquence des collectes et nombre de conteneurs

La prestation de services aux emplacements se fera selon la fréquence et le nombre de conteneurs requis précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, ou selon les directives autres du responsable technique.

Tout au long du contrat, la fréquence des collectes ou le nombre de conteneurs sont susceptibles d'être modifiés dans l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, pour tenir compte de l'évolution de la demande. Tout changement au calendrier doit être communiqué par courriel à l'entrepreneur par le responsable technique, et une modification officielle sera apportée au contrat par l'autorité contractante. Ces modifications, convenues mutuellement par écrit entre l'entrepreneur et le responsable technique, entreront en vigueur à la date indiquée par le responsable technique. Les modifications peuvent comprendre, notamment :

- a) L'ajout d'emplacements;
- b) Le retrait d'emplacements;
- c) L'ajout de conteneurs;
- d) Le retrait de conteneurs;
- e) L'augmentation ou la diminution de la fréquence des collectes aux emplacements existants.

Afin de s'assurer que le calendrier de collecte répond aux besoins de chaque emplacement, l'entrepreneur sera tenu d'informer le responsable technique de tout changement substantielle et durable du volume de matériaux papier produit à tout emplacement (c'est-à-dire si les conteneurs débordent constamment ou s'ils sont vides lorsqu'on fait la collecte).

Les demandes de conteneurs supplémentaires acceptées par le responsable technique et l'entrepreneur seront satisfaites dans les trois (3) jours ouvrables (au maximum) ou au plus tard à la date convenue au préalable, sans frais additionnels pour le gouvernement du Canada.

2.9 Calendrier de collecte

La collecte des matériaux papier se fera aux jours et aux heures de collecte précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h, à moins d'indication contraire à l'annexe B. Il est impératif qu'à tous les emplacements, la collecte se fasse exactement aux jours (et aux heures) indiqués à l'annexe B pour permettre au client de mener ses activités et éviter toute interruption de services.

L'entrepreneur doit indiquer le jour et l'heure approximative souhaités (avant-midi/après-midi) pour chaque collecte si, pour des raisons d'itinéraire, les jours ou heures souhaités diffèrent de ceux précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs. Ces changements d'horaire proposés doivent être communiqués avant le début des collectes et soumis pour l'approbation du responsable technique.

Le responsable technique doit soumettre, par courriel à l'entrepreneur, toute demande de changement d'horaire. L'entrepreneur, le responsable technique et l'autorité contractante doivent approuver les changements proposés avant leur entrée en vigueur. Une modification officielle du contrat comprenant tous les changements effectués au cours du mois sera émise à la fin de chaque mois (ou dès que possible) par l'autorité contractante et envoyée à l'entrepreneur aux fins de signature et d'approbation.

2.10 Exigences relatives aux services sur demande

L'entrepreneur exécutera les collectes sur demande dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande de services supplémentaires présentée par le responsable technique. Les services sur demande seront communiquées par téléphone par le responsable technique à l'entrepreneur et seront confirmées par courriel durant les heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h).

2.11 Défauts de collecte

Si l'entrepreneur s'estime incapable de respecter le calendrier de collecte à un moment donné, il est tenu d'aviser le responsable technique au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Si une telle chose est impossible en raison de circonstances imprévues, l'entrepreneur informera le responsable technique le plus tôt possible et au plus tard le jour ouvrable suivant, en envoyant par courriel une explication des raisons du défaut de collecte.

Si l'entrepreneur n'informe pas le responsable technique d'une modification à l'horaire, il devra quand même procéder à la collecte nécessaire et aucun paiement ne sera donné pour ces services non rendus ou en retard.

Si l'accès à un emplacement est bloqué, le conducteur de l'entrepreneur doit déployer tous les efforts possibles pour joindre le responsable technique avant de quitter les lieux afin que ce dernier puisse contacter son client et faire dégagé les lieux pour que la collecte puisse être effectué comme prévu.

2.12 Jours fériés

L'entrepreneur ne sera pas tenu d'assurer la collecte lors des jours fériés du gouvernement du Canada, dont voici la liste :

- Jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête de la Reine
- Fête du Canada
- Fête provinciale (Ont.) **OU** Saint-Jean-Baptiste (Qc)
- Fête du Travail
- Action de grâces
- Jour du Souvenir
- Noël
- Lendemain de Noël

Si un jour férié est aussi jour de collecte prévu, l'entrepreneur assurera la collecte des matières recyclables le jour ouvrable précédent ou suivant, selon le calendrier du gouvernement du Canada, en plus des collectes régulières prévues pour le lendemain de ce jour férié. Le responsable technique transmettra à l'entrepreneur le calendrier des jours fériés révisé au moins cinq (5) jours ouvrables avant le jour férié.

L'entrepreneur doit offrir les services de collecte tous les autres jours de l'année qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, y compris le jour de la Famille (en Ontario), sans frais supplémentaires.

L'entrepreneur fournira, à ses frais, le personnel et l'équipement supplémentaires qui pourraient être requis à la suite du changement d'horaire pour assurer un service de collecte continu et ininterrompu, comme le précise le contrat.

2.13 Entretien des lieux, des conteneurs et de l'équipement

2.13.1 Déversement et dommages aux installations

L'entrepreneur doit s'assurer que les zones à proximité des conteneurs sont exemptes de débris après l'enlèvement et au remplacement des conteneurs. En aucun cas l'entrepreneur ne pourra laisser un conteneur à l'extérieur des zones désignées ou d'une zone désignée par la DSE.

Les déversements (y compris les fuites de liquide des véhicules) et les dommages touchant les biens fédéraux seront signalés sans délai au responsable technique.

L'entrepreneur sera tenu comme seul responsable de tout déversement ou de tout dommage aux installations ou aux conteneurs survenu au cours de l'exécution du contrat. Dans le cas de dommages structurels aux biens, des mesures correctives devront être prises dans les vingt-quatre (24) heures après que soit survenu l'incident.

Par dommages aux installations, on entend, sans s'y limiter, les dommages touchant les terrains, les immeubles, les murs, les structures, les commodités, les clôtures, les arbres et arbustes, les routes et les conteneurs.

2.13.2 Inspections des lieux

Au besoin, l'entrepreneur et le responsable technique doivent inspecter les lieux dans les vingt-quatre (24) suivant la détection ou le signalement d'un problème, comme le définit la section 2.13.1. L'inspection permettra de relever et de déterminer si les dommages ont été causés par l'entrepreneur. Il incombe à l'entrepreneur de prouver qu'il n'est pas responsable de tout dommage pour lequel la DSE lui présente une réclamation.

2.13.3 Équipement et matériaux

Sauf indication contraire à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, l'entrepreneur doit fournir l'équipement nécessaire à la collecte des matériaux papier énumérés à la

section 2.2.1. Il doit fournir des conteneurs Otto de 95 gallons, ou l'équivalent, munis de couvercles, de poignées, de deux roues et d'étiquettes bilingues pour le « papier mixte », les « essuie-mains » etc. (les catégories seront précisées à l'attribution du contrat). À certains emplacements, les clients prépareront des palettes de vieux carton ondulé qui seront ramassées par l'entrepreneur (la capacité des véhicules sera déterminée à l'attribution du contrat). L'entrepreneur doit aussi fournir tous les autres conteneurs pouvant contenir le nombre de verges cubes indiqué à l'annexe B afin de recueillir en grande quantité les différents matériaux papier générés sur les lieux, comme le vieux carton ondulé.

Le nombre et l'emplacement des conteneurs nécessaires sont indiqués à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs. L'entrepreneur devra fournir, au besoin, des étiquettes de remplacement supplémentaires, sans frais additionnels pour le gouvernement du Canada. L'entrepreneur peut vider les conteneurs Otto sur place dans un véhicule cloisonné à chargement latéral ou fournir un service par rotation en remplaçant les conteneurs pleins par des vides.

À l'occasion, et sans rémunération supplémentaire, l'entrepreneur sera tenu de faire la collecte les matériaux papier placés à côté des conteneurs quand ces derniers sont pleins.

Si l'entrepreneur constate des dommages à l'équipement ou la nécessité de réparer ou d'entretenir de l'équipement, il devra en aviser le responsable technique dans les vingt-quatre (24) heures.

Même si aucun verrou n'est habituellement nécessaire, on peut les demander pour certains endroits. Ces verrous devront être fournis sans frais additionnels.

2.13.4 Entretien et propreté

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit maintenir en bon état de fonctionnement tout l'équipement connexe, à ses frais, pour assurer en tout temps son efficacité et sa propreté maximales.

L'entrepreneur pulvérisera du liquide désinfectant dans les conteneurs au besoin ou sur demande, de manière à réduire les odeurs désagréables. Si une telle mesure ne suffit pas, il pourra être tenu de remplacer, sans frais additionnels pour le gouvernement du Canada, les conteneurs en question par des conteneurs propres.

Les essuie-mains et le papier déchiqueté devront être placés dans des sacs de plastique transparents fournis par les clients.

L'entrepreneur laissera propres et en bon ordre les points de collecte après chaque passage, en plus d'éliminer sur-le-champ, tout déversement des conteneurs ou des camions survenu pendant la collecte ou au cours du transport vers l'installation de récupération des matériaux papier.

En aucun cas l'entrepreneur ne pourra laisser un conteneur à l'extérieur des zones désignées ou d'une zone désignée par le client ou le responsable technique.

2.13.5 Autres exigences

L'entrepreneur ne doit laisser ou remiser aucun équipement sur place sans avoir obtenu le consentement écrit (par courriel) du responsable technique.

L'entrepreneur devra être en mesure de fournir, en tout temps, l'équipement énuméré à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, ainsi que l'équipement semblable servant au retrait de tous les conteneurs énumérés à l'annexe B.

L'entrepreneur signalera au responsable technique le remplacement de tout travailleur, équipement ou service précisé à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, et obtiendra son autorisation écrite avant de procéder, faute de quoi le traitement du paiement des services touchés sera retardé.

Le responsable technique se réserve le droit de demander de l'équipement supplémentaire ou de remplacement pour répondre à l'augmentation de la demande en raison de l'accroissement des activités. Toutes les demandes seront transmises à l'entrepreneur par le responsable technique. **L'entrepreneur ne pourra accepter les demandes présentées directement par les clients, au téléphone ou sur place, ni y donner suite.** L'entrepreneur acheminera toutes les demandes au responsable technique.

2.14 Signalement des problèmes

L'entrepreneur est tenu de signaler immédiatement les accidents, les déversements, les préoccupations, les anomalies, les contaminations, les obstacles d'accès et autres problèmes au responsable technique, par téléphone, puis par courriel dans les vingt-quatre (24) heures.

En aucun cas l'entrepreneur ne réglera les problèmes avec du personnel sur place, sans en avoir avisé au préalable le responsable technique.

2.15 Véhicules de collecte

Les véhicules de l'entrepreneur :

- a) Seront disponible en nombre suffisant pour satisfaire aux services demandés et précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs;
- b) Devront être remplacés par des véhicules de remplacement lorsqu'ils font l'objet de travaux d'entretien;
- c) Permettront de prévenir les pertes et les déversements tout au long de la collecte et de la livraison;
- d) Seront autorisés par l'autorité provinciale à transporter des matériaux papier;
- e) Seront équipés d'une balance dont les mesures de poids des conteneurs ramassés seront fiables et précises.

L'entrepreneur assurera l'entretien de tous les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et présentera, sur demande, les certificats d'inspection valides.

2.16 Projets pilotes possibles

La DSE s'engage à réduire au minimum, la quantité de déchets destinés au site d'enfouissement. À cette fin, elle continuera d'examiner des méthodes et des matières nouvelles en vue de la réduction et du réacheminement des déchets et elle pourrait entreprendre des projets pilotes relatifs à différents types de matériaux papier, couverts ou non par le présent contrat.

Si l'entrepreneur peut offrir des services de réacheminement des déchets à la DSE à l'appui de cet engagement, il doit décrire ces services dans sa proposition, préciser leurs coûts ainsi que les besoins en matière

d'équipement. L'entrepreneur devrait également tenir le responsable technique au courant de tout fait nouveau et des possibilités de réacheminement des déchets qui se présentent.

Toutefois, la DSE n'est pas tenue de modifier le contrat actuel pour y inclure de nouveaux services de réacheminement de ces matières s'ils deviennent disponibles et offerts par l'entrepreneur. La DSE se réserve le droit de venir à une entente, de signer un contrat ou de conclure un partenariat avec tout autre organisme, personne ou entreprise dans le but précis d'entreprendre un projet pilote pour n'importe laquelle des catégories de papier susmentionnées.

3.0 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ET À L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Les paiements seront versés seulement à la réception de factures dûment justifiées par les matériaux requis dans le cadre du contrat, comme cela est expliqué ci-dessous.

Une (1) facture combinée doit être présentée chaque mois au responsable technique, au moyen du formulaire de l'entrepreneur. On y trouvera l'information suivante :

- Numéro de contrat, numéro de l'entreprise d'approvisionnement, numéro de facture, date, numéro de compte, période de facturation;
- Pour chaque emplacement de collecte : énumérez le nom et numéro de l'emplacement, types de conteneurs, dates des collectes exécutées pendant la période de facturation, types de ramassés (papier, essuie-mains, carton ou autres), nombre de conteneurs ramassés ou vidés, poids en tonnes métriques, prix par collecte, prix total;
- Le nom et le numéro de l'emplacement seront indiqués sur les pages suivantes, s'il y a lieu;
- Les collectes sur demande seront distinguées des collectes régulières (par l'inscription d'un code ou d'un autre identificateur, à la discrétion de l'entrepreneur);
- Le total mensuel des services réguliers et ponctuels ainsi que les taxes applicables figureront sur chaque facture;
- Le montant des travaux convenus (à compter de la date de début du contrat) et des travaux ponctuels facturés jusqu'alors figureront sur chaque facture.

Le responsable technique doit informer l'entrepreneur de toute erreur ou inexactitude dans la facture ou autre documents requis. Dans un tel cas, le paiement du montant exigé dans la facture sera différé jusqu'à ce que l'entrepreneur corrige l'erreur (et accorde des crédits ou autres s'il y a lieu).

En outre, au cours du dernier mois de chaque exercice (mars), il n'est pas exclu qu'on demande à l'entrepreneur de présenter deux (2) factures sur lesquelles figure l'information susmentionnée. Si tel est le cas, la première facture décrira les services fournis au gouvernement du Canada au cours des trois (3) premières semaines du mois. Cette période variant chaque année, elle sera déterminée par le responsable technique, puis communiquée au représentant de l'entrepreneur en février. La deuxième facture, quant à elle, précisera les services fournis au gouvernement du Canada au cours de la dernière semaine de mars (période approximative). Elle devra être remise au cours des premiers jours d'avril, à la date choisie par le responsable technique.

Dans le cas des emplacements indiqués ci-dessous, sauf indication contraire, les factures doivent être envoyées aux adresses suivantes (par courriel ou par la poste si, en raison de difficultés techniques, il est impossible de les envoyer par courriel) :

Dans le cas des emplacements n^{os} 1 à 32 et 57 à 120, la facture combinée doit être envoyée à l'adresse suivante, sauf indication contraire :

Gestion des bâtiments durables et Sites contaminés
Direction des services environnementaux
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
380, chemin Hunt Club, 1^{er} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
À l'attention de : Suzanne Brazeau
Suzanne.Brazeau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Dans le cas des emplacements n^{os} 33 à 56, la facture combinée doit être envoyée à l'adresse suivante, sauf indication contraire :

Bureau régional des Évaluations et règlements environnementaux
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
340, rue Albert, 11^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0S5
À l'attention de : Karin Frederking
Karin.Frederking@tpsgc-pwgsc.gc.ca

3.1 Frais des services de collecte

Les frais des services de collecte de matériaux papier doivent comprendre :

- a) Un tarif par collecte ferme pour les conteneurs (lorsqu'il y a au moins un conteneur vidé ou ramassé);
- b) Un tarif fixe par collecte de palette de carton;
- c) Un tarif unitaire pour le ramassage de conteneurs à chargement frontal d'une capacité de 2 à 6 verges cubes.

Les frais relatifs aux collectes exécutées, durant la période mensuelle et sur demande (collectes ponctuelles), reposeront sur des prix par collecte et des prix unitaires fermes et seront versés conformément à l'annexe C, Tableau du coût des services, Base de paiement.

3.2 Rapports mensuels de transport

L'entrepreneur remettra, au responsable technique, des copies électroniques des rapports mensuels de transport (format Excel) faisant état du poids réel des conteneurs ramassés à chaque emplacement ainsi que du poids total mensuel par emplacement pour chacune des catégories de papier suivantes :

- Papier mixte (y compris le papier déchiqueté)
- Essuie-mains
- Carton ondulé

Ces rapports doivent être joints aux factures mensuelles.

Les rapports mensuels de transport doivent être conformes au modèle inclus à l'annexe D, Exemple de rapport mensuel de transport, ou dans un format semblable propre à l'entrepreneur et approuvé par le responsable technique.

Les véhicules de l'entrepreneur seront équipés d'une balance dont les mesures seront fiables et précises. Des billets de pesée seront fournis au responsable technique, sur demande.

Au cours du dernier mois de chaque exercice (mars), l'entrepreneur devra présenter un rapport annuel de transport, à l'aide d'un document Excel, résumant le total mensuel pour chacune des catégories de papier énumérées ci-dessus et pour chacun des emplacements nommés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs.

Les rapports mensuels et annuels de transport doivent être regroupés comme suit et envoyés au responsable technique ci-après :

Dans le cas des emplacements n^{os} 1 à 32 et 57 à 120:

Gestion des bâtiments durables et Sites contaminés
Direction des services environnementaux
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
380, chemin Hunt Club, 1^{er} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
À l'attention de : Suzanne Brazeau
Suzanne.Brazeau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Dans le cas des emplacements n^{os} 33 à 56:

Bureau régional des Évaluations et règlements environnementaux
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
340, rue Albert, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
À l'attention de : Karin Frederking
Karin.Frederking@tpsgc-pwgsc.gc.ca

3.3 Documents manquants ou incomplets

À n'importe quel moment du contrat, le défaut de présenter des factures, matériaux et rapports adéquats causera des retards de traitement du paiement.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de retenir, sans pénalité, le règlement des factures mensuelles jusqu'à ce que le responsable technique reçoive les crédits, les factures corrigées ou les rapports exigés, dans un format jugé acceptable.

3.4 Rapport annuel sur la destination finale des matériaux papier recueillis

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les matières recueillies sont traitées et recyclées de la façon la plus avantageuse possible. À cette fin, l'entrepreneur devra, chaque année, consigner et présenter sous forme de rapport, la destination finale des matières recueillies. Ce rapport annuel, qui sera remis au début d'avril, devra comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- a) Le nom de l'entreprise et une description écrite de la destination finale de chacun des types de matériaux papier recueillis. Par exemple, on pourrait fournir la liste des papetières où le papier mixte, les essuie-mains et le carton ont été acheminés et mis en ballot;
- b) Le type de matériaux papier envoyé à chaque destination (p. ex. papier mixte, essuie-mains et carton);
- c) Les noms des personnes-ressources, les numéros de téléphone et les adresses des courtiers, des transformateurs et autres advenant le cas où la DES déciderait de confirmer auprès d'eux le traitement des matières;
- d) Dans la mesure du possible, les billets de pesée et les quantités totales reçues par l'installation de traitement finale. Ces billets doivent comprendre un numéro d'identification unique, la date ainsi que les poids brut et net. Des copies des billets de pesée ou une liste sommaire des chargements sont aussi acceptées.

4.0 PÉRIODE DE TRANSITION DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT

Une fois le contrat attribué, le soumissionnaire retenu doit voir, en collaboration avec le responsable technique, à la préparation nécessaire en vue du début des collectes. Pour ce faire, une ou plusieurs rencontres auront lieu avant la date de début des collectes, afin de planifier et d'organiser la livraison des nouveaux conteneurs de matières recyclables, de veiller à ce que l'entrepreneur ait accès à tous les emplacements et d'assurer une transition harmonieuse d'un contrat à l'autre. Il pourrait aussi s'avérer nécessaire de montrer à l'entrepreneur les lieux des collectes.

Aucuns frais supplémentaires ne seront payés par la DSE à l'entrepreneur pour des travaux de démarrage exécutés avant la date de début des services de collecte (c.-à-d. aucuns frais supplémentaires ne doivent être facturés pour la livraison initiale des conteneurs de matières recyclables requis sur place).

ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes
File No. EN438-151724

Liste des emplacements mise à jour le 16 février 2015.

Amendement n° 1: Les emplacements nos 57 à 117 ont été ajoutés à la liste et ne auront besoin que service pour la première période du contrat, d'un an. Si le contrat est prolongé, ces sites seront supprimés des années d'option résultant.

Amendement n° 2: Comprend l'ajout de quatre nouveaux emplacements (# 117-120) et l'élimination de 12 emplacements (N° 23; 59; 65; 80; 99; 103; 109; 111-114; et 117). Le numéro d'emplacement est uniquement un identificateur utilisé pour des fins de suivi par TPSGC. Il ne représenté pas le nombre total de bâtiments à être assuré au titre de ce contrat.

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire (oui ou Non)	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site (à confirmer)	Service pour que le premier an du contrat
1	Cité parlementaire – Entrepôt, 3020, chemin Hawthorne, Ottawa (Ontario)		2 verges cubes		Sur demande	16	416	Oui	Non	Non
2	TPSGC (Centrale de chauffage et de refroidissement) – Immeuble 13, pré Tunney, chemin Sorrel, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
3	Agence canadienne d'inspection des aliments – Immeuble 201, 3851, chemin Fallowfield, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	5	52	Non	Non	Non
			2 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	2	52	Non	Non	Non
4	Santé Canada – Laboratoire pour la protection contre les radiations, 775, chemin Brookfield, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Non
			2 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	1	52	Oui	Oui	Non
5	Cité parlementaire – Ensemble des édifices Birks, Bates, Fisher, Marshall et Four Corners – 107, rue Sparks, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	14	104	Oui	Oui	Non
6	Cité parlementaire – Ensemble formé de l'Édifice national de la presse et des édifices Booth, Dover, Brouse et Slater – 150, rue Wellington, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		5 fois par semaine (du lundi au vendredi)	12	260	Oui	Oui	Non
7	Santé Canada – Pré Tunney, LLCM, immeuble 6 – 100, promenade Égantine, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	12	52	Oui	Oui	Non
8	Santé Canada – Pré Tunney, Unité d'hygiène du travail, édifice 17, Laboratoire pharmaceutique, chemins Goldenrod et Sorrel, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	3	52	Oui	Oui	Non
9	Santé Canada – Pré Tunney, immeuble Sir Frederick-Banting, édifice 22, avenue Ross, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	9	104	Oui	Oui	Non
			2 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	3	312	Oui	Oui	Non
10	Transports Canada – 80, rue Nenei, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		Aux deux semaines (jeudi)	2	26	Non	Non	Non
			2 verges cubes		Aux deux semaines (jeudi)	1	26	Non	Non	Non
11	Environnement Canada – Centre des sciences et technologies environnementales, immeuble Bogue, 335, chemin River, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	6	52	Oui	Non	Non
12	Cour suprême du Canada – 301, rue Wellington, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	15	104	Oui	Oui	Non
			Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	4	52	Non	Oui	Non
13	Défense nationale – Édifice Fraser (dépôt de cartes, arrière du bâtiment), 130, avenue Bentley, Ottawa (Ontario)		2 verges cubes		1 fois par semaine (vendredi)	6	312	Non	Oui	Non

ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes
File No. EN438-151724

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire (oui ou Non)	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site (à confirmer)	Service pour que le premier an du contrat
14	Cité parlementaire – Sénat du Canada, colline du Parlement, édifice du Centre, 111, rue Wellington, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		2 fois par semaine (lundi et vendredi)	9	104	Oui	Oui	Non
15	Cité parlementaire – Chambre des communes, colline du Parlement, édifice du Centre, 111, rue Wellington, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		2 fois par semaine (lundi et vendredi)	2	208	Oui	Oui	Non
16	Santé Canada – Prê Turney, Centre d'hygiène du milieu, édifice 8, 50, chemin Columbine, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		5 fois par semaine (lundi et vendredi)	15	260	Oui	Oui	Non
17	Patrimoine canadien – Bloc C, Institut canadien de conservation, 1030, chemin Innes, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 4 verges cubes		1 fois par semaine (lundi)	7	52	Oui	Oui	Non
18	Agence du revenu du Canada – 2265, boulevard St-Laurent, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 4 verges cubes	Le conducteur doit avoir une carte d'accès pour entrer. Le conducteur doit avoir une carte d'accès pour entrer.	1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Non	Non
19	Gendarmerie royale du Canada – Immeuble Leomont, 155, avenue McArthur, Ottawa (Ontario)	Après 13 h	Conteneurs Otto de 95 gallons 4 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Non
20	Cité parlementaire – Centre de production alimentaire, 1170, chemin Algoma, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		Sur demande	1	26	Oui	Oui	Non
21	Cité parlementaire – 2086, chemin Walkley, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	7	52	Oui	Non	Non
22	Statistique Canada – 200, boulevard de la Technologie, Gatineau (Québec)	Matin	2 verges cubes	Le conducteur doit se présenter à l'entrée principale et aviser le gardien de sécurité qu'on doit lui ouvrir la porte du quai de chargement.	2 fois par semaine (lundi et mercredi)	1	104	Oui	Non	Non
24	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Édifice commémoratif de l'Ouest, 344, rue Wellington, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		Sur demande	1	26	Oui	Non	Non
25	Agence de la santé publique du Canada – 1481, rue Michael (entrepôt), Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 6 verges cubes sur roues	Carton	Sur demande	1	26	Oui	Non	Non
26	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Centrale de chauffage et de refroidissement, 461, rue Rochester, et 558, rue Booth, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	2	52	Oui	Oui	Non
27	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Centrale de chauffage et de refroidissement Cliff, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	2	52	Oui	Non	Non

ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes
File No. EN438-151724

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire (oui ou Non)	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site (à confirmer)	Service pour que le premier an du contrat
28	Défense nationale – 285, chemin Coventry, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Olo de 95 gallons 4 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et vendredi) 1 fois par semaine (jeudi)	10 1	104 52	Oui Oui	Non Non	Non Non
29	Transports Canada – Centre de formation des services des aéronefs, édifice O-276 (voisin de l'édifice T58), 20, chemin Airbus, Ottawa (Ontario)		4 verges cubes Conteneurs Olo de 95 gallons 4 verges cubes		1 fois par semaine (mardi) 1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (jeudi)	1 2 1	52 52 52	Oui Oui Oui	Non Non Non	Non Non Non
30	Transports Canada – Édifice T58 (hangar), 200, Comet Private, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Olo de 95 gallons 2 verges cubes 4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mercredi)	6 2 1	52 104 52	Oui Oui Oui	Non Non Non	Non Non Non
31	Transports Canada – Centre de données McDonald-Carrier, 1600, chemin Tom Roberts, Ottawa (Ontario)		4 verges cubes 2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mercredi)	1 4	52 208	Oui Oui	Non Non	Non Non
32	Cité parlementaire – Édifice Sir John A. McDonald, 144, rue Wellington, Ottawa (Ontario)		Sur demande		Sur demande	2	31	Oui	Non	Non
117	Édifice Sir Leonard Tilley - 719 rue Heron		Conteneurs Olo de 95 gallons Compacteur de 30 verges cubes (en propriété)		Sur demande	5	10	oui	TBD	No
118	Édifice Sir Edward Drake - 1500 rue Bronson		Conteneurs Olo de 95 gallons 4 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et mercredi) 2 fois par semaine (mardi et mercredi)	4 1	104 104	oui oui	TBD TBD	No No
119	Édifice Insurance - 770 rue Heron		Conteneurs Olo de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	4	52	oui	TBD	No
120	Édifice PBX - 790 rue Heron		Conteneurs Olo de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	oui	TBD	No
33	Unité de photographie, chemin Montreal, édifice M-23 (Rockcliffe), Ressources naturelles Canada, campus du 1200, chemin Montreal, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Olo de 95 gallons 2 verges cubes		1 fois par semaine (vendredi) 1 fois par semaine (vendredi)	2 2	52 104	Oui Oui	Non Non	Non Non
34	Hangar 14 de l'aéroport Uplands, au coin des chemins Croil et Convoir, Ottawa (Ontario)		2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
35	Édifice 347 (Uplands), au coin des chemins Croil et Canadair, Ottawa (Ontario)		4 verges cubes		1 fois par mois (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
36	Collège militaire des Forces canadiennes, 1745, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario)		2 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	2	208	Non	Oui	Non
37	Bâtiment des fournitures militaires, 4, promenade Queen Elizabeth, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Olo de 95 gallons 4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 2 fois par semaine (mercredi et jeudi)	2 1	52 104	Non Non	Non Non	Non Non

ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes
File No. EN438-151724

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire (oui ou Non)	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site (à confirmer)	Service pour que le premier an du contrat
38	Manège militaire de la place Cartier, 2, promenade Queen Elizabeth, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 2 fois par semaine (mercredi et jeudi)	2 1	52 104	Non Non	Non Non	Non Non
39	Édifice 16 (Uplands), promenade Canadair, entre les chemins De Niverville et Croil, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 6 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par mois (mercredi)	4 1	52 12	Oui Oui	Non Non	Non Non
40	Association de tir Dominion du Canada (club de tir au fusil, Connaught), 45, boulevard Shirley		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	5	52	Non	Non	Non
41	Édifice 487 (Uplands), 200, chemin De Niverville, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
42	Édifice 512 (Uplands), 265, chemin De Niverville, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
43	Édifice 273 (Leitrim), 3545, chemin Leitrim, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mercredi)	5 1	52 52	Oui Oui	Non Non	Non Non
44	Manège militaire de Hull, 188, boulevard Taché, Gatineau (Québec)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		1 fois par semaine (mardi) 1 fois par semaine (mardi)	2 1	52 52	Non Non	Non Non	Non Non
45	Édifice 346 (Uplands), 360, promenade Paul Benoit (anciennement chemin Canadair), Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	8	52	Oui	Non	Non
46	Mess des officiers de l'Armée, 149, rue Somerset, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
47	Mess des officiers de l'Aviation royale canadienne, 158, rue Gloucester, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	1	52	Oui	Oui	Non
48	Édifice 471 (Uplands), chemin Canadair, entre les chemins Croil et Breacher, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
49	Carré des officiers du NCSM Bytown, 78, rue Lisgar, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
50	Édifice 469 (Uplands), 10, chemin De Niverville, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	2	52	Oui	Non	Non
51	Terrain de golf Hylands (Uplands), 2101, chemin Alert, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mercredi)	4 1	52 52	Oui Oui	Non Non	Non Non
52	Défense nationale – Base des Forces canadiennes Uplands, 720, chemin BlueNoise, Centre de soutien du génie terrestre, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mercredi)	1 1	52 52	Non Non	Non Non	Non Non
53	Édifice 475 (Uplands), 300, chemin Canadair, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 6 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mardi)	1 1	52 52	Oui Oui	Non Non	Non Non

ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes
File No. EN438-151724

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire (oui ou Non)	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site (à confirmer)	Service pour que le premier an du contrat
54	Manège militaire Holland, 2100, chemin Walkley, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 6 verges cubes		1 fois par semaine (lundi) 1 fois par semaine (mardi)	1 1	52 52	Non Non	Non Non	Non Non
55	Manège militaire Holland, 2100, chemin Walkley, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	1	52	Non	Non	Non
56	Défense nationale – Uplands, édifice 559, 307, chemin De Niverville, Ottawa (Ontario)		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		Sur demande	2	26	Non	Non	Non
57	1275 Leeds Avenue Bldg		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	3	26	TBD	TBD	Oui
58	Abrams Building - 2630 Sheffield Road		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	3	52	TBD	TBD	Oui
60	Agriculture Canada - 159 Cleopatra		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	3	26	TBD	TBD	Oui
61	Berger Building - 100 Metcalfe		Conteneurs Otto de 95 gallons		3 fois par semaine (lun, mer et ven)	13	156	TBD	TBD	Oui
62	Billings Bridge - 2323 Riverside Dr		Conteneurs Otto de 95 gallons		3 fois par semaine (lun, mer et ven)	13	104	TBD	TBD	Oui
63	Bonaventure Building - 301 Elgin Street		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mercredi et vendredi)	9	104	TBD	TBD	Oui
64	Canadian Building - 219 Laurier West		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	15	104	TBD	TBD	Oui
66	Cartier Place - 425 St Joseph (Hull)		2 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	2	208	TBD	TBD	Oui
67	CBSA - 2001 Innes Parkway		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	6	52	TBD	TBD	Oui
68	CCRA - 1451 Coldery		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	1	26	TBD	TBD	Oui
69	CCRA - 150 Isabel Street		2 verges cubes		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	6	104	TBD	TBD	Oui
70	Centre Resource Humaine - 920 St Joseph (Hull)		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	2	208	TBD	TBD	Oui
71	CFIA - 885 Meadowlands		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	4	52	TBD	TBD	Oui
72	Charles Stacey Building - 2479 Holly lane		Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		1 fois par semaine (jeudi) 1 fois par semaine (mardi)	3 4	52 52	TBD TBD	TBD TBD	Oui Oui
					1 fois par semaine (mardi)	2	104	TBD	TBD	Oui

ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes
File No. EN438-151724

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire (oui ou Non)	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site (à confirmer)	Service pour que le premier an du contrat
73	City Centre Ceremonial - 265 City Centre		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	6	26	TBD	TBD	Oui
74	CRA - 1100 Maloney West (Gatineau)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	TBD	TBD	Oui
75	CRA - 395 Terminal		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine	68	104	TBD	TBD	Oui
76	CRA - 2204 Walkley Rd		2 verges cubes		2 fois par semaine	3	312	TBD	TBD	Oui
77	Cumberland Place - 400 Cumberland		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine	1	52	TBD	TBD	Oui
			Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et mercredi)	14	104	TBD	TBD	Oui
			2 verges cubes		2 fois par (lundi et mercredi)	1	104	TBD	TBD	Oui
78	Des Ruisseaux Warehouse - 171 Jean Proulx (Hull)		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	1	26	TBD	TBD	Oui
			2 verges cubes		Sur demande	4	26	TBD	TBD	Oui
79	DND -2200 Walkley Rd		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	6	52	TBD	TBD	Oui
			2 verges cubes		1 fois par semaine (jeudi)	2	52	TBD	TBD	Oui
81	DND/ Taylor Creek - 890 Taylor Creek Dr		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	3	26	TBD	TBD	Oui
82	Edifice Alexis Nihon - 550 De La Cité (Gatineau)		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et mercredi)	6	104	TBD	TBD	Oui
83	Employment Centre - 85 Bellemeur (Gatineau)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	4	52	TBD	TBD	Oui
84	Employment Centre - 2339 Ogilvie Rd		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	1	52	TBD	TBD	Oui
85	Environmental Canada - 49 Camelot		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	1	52	TBD	TBD	Oui
86	Federal Court & Annex - 434 Queen Street		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	4	52	TBD	TBD	Oui
87	Finance Building (Sakto) - 2743 Iris		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et mercredi)	8	104	TBD	TBD	Oui
			2 verges cubes		2 fois par (lundi et mercredi)	1	104	TBD	TBD	Oui
88	Gilland - 141 Laurier Street		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et jeudi)	8	104	TBD	TBD	Oui
89	Heritage Canada - 12-18 York Street		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	5	52	TBD	TBD	Oui
90	Howard Building - 202 Sparks		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	6	26	TBD	TBD	Oui
91	HRDC - 2485 McArthur		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine	1	52	TBD	TBD	Oui
92	HRSDC/SDC-National Consulting) - 200 Montcalm		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	20	52	TBD	TBD	Oui
93	Landlord Tenant Board - 255 Albert		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine	1	52	TBD	TBD	Oui

ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes
File No. EN438-151724

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire (oui ou Non)	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site (à confirmer)	Service pour que le premier an du contrat
94	Laurier House - 200 Laurier St		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	6	104	TBD	TBD	Oui
95	Leima Building - 410 Laurier Street		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et jeudi)	11	104	TBD	TBD	Oui
96	Lincoln Fields, Carling - 2525 Carling Ave		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	1	52	TBD	TBD	Oui
97	Martel Building - 270 Albert		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	4	52	TBD	TBD	Oui
98	Narono Building - 360 Laurier		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (mercredi et vendredi)	7	104	TBD	TBD	Oui
100	National Defense Building - 4210 Labelle		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	8	52	TBD	TBD	Oui
101	Passport Canada - 22 Varenne (Gatineau)		Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et jeudi)	4	104	TBD	TBD	Oui
102	Place du Portage, Anx - 191 Place du Portage (Hull)		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	7	52	TBD	TBD	Oui
104	PWGSC - 380 Hunt Club Road		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	TBD	TBD	Oui
			2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	TBD	TBD	Oui
105	Qualicum - Tower A - 2936 Baseline Rd		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	5	52	TBD	TBD	Oui
106	Qualicum - Tower C 2932 Baseline Rd		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	4	52	TBD	TBD	Oui
107	RCMP - 2171 Thruston Dr		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	6	52	TBD	TBD	Oui
108	RCMP Offices Place d'Orleans - 110 Place d'Orleans		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	12	52	TBD	TBD	Oui
110	Revenu Canada - 20 Fitzgerald		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	4	52	TBD	TBD	Oui
115	Transport Canada - 39 Camelot		Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	1	52	TBD	TBD	Oui
116	Transport Canada - 2665 Lancaster		Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	1	26	TBD	TBD	Oui

**ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT
FILE NO. EN438-151724/A**

Tous les prix proposés à l'annexe C correspondent à ceux qui sont indiqués dans l'annexe A, Étendue des travaux, jointe aux présentes, et répondent aux exigences sur les collectes figurant à l'annexe B. Ces prix s'appliqueront aux augmentations et aux diminutions du nombre d'emplacements précisé ainsi qu'à tous les emplacements ajoutés ou supprimés pour la durée du contrat.

BARÈME DE PRIX 1 – PRIX UNITAIRES FERMES – BARÈME DES PRIX POUR LES COLLECTES RÉGULIÈRES

Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix fermes tout compris par emplacement desservi conformément au Barème de prix figurant ci-dessous, en dollars canadiens, taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus (le cas échéant) :

Nota : Le calcul du prix définitif pour chaque année se fait de la façon suivante: Total de collecte/levés par année X Coût par collecte/levé Année 1 (\$) = Coût total (\$) par année 1

Les tarifs des services de collecte doivent présenter un prix ferme pour la collecte de conteneurs Otto de 95 gallons (minimum d'un conteneur vidé ou déplacé) ainsi qu'un tarif unitaire pour la collecte des conteneurs à chargement frontal d'une capacité de 2 à 6 verges cubes. Les prix par collecte et par unité sont tout compris et s'appliquent à la collecte, au transport, à l'entreposage, au tri, au traitement et au nettoyage.

Tableau 1a – Prix ferme – Année 1

			Année 1	
Taille des conteneurs	Nombre total de conteneurs	Nombre total de collectes/levés par année	Coût par collecte/levé	Coût total par année
Conteneur Otto de 95 gallons	495	5798	\$	\$
2 verges cubes	44	3144	\$	\$
4 verges cubes	11	832	\$	\$
6 verges cubes	3	116	\$	\$

TOTAL du tableau 1a : _____\$

ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT
FILE NO. EN438-151724/A

Tableau 1b – Prix ferme – Années d'option 1, 2 et 3		Année d'option 1		Année d'option 2		Année d'option 3	
		Coût par collecte/levé	Coût total par année	Coût par collecte/levé	Coût total par année	Coût par collecte/levé	Coût total par année
Taille des conteneurs	Nombre total de conteneurs	Nombre total de collectes/levés par année					
Conteneur Otto de 95 gallons	184	2938	\$	\$	\$	\$	\$
2 verges cubes	30	2000	\$	\$	\$	\$	\$
4 verges cubes	11	832	\$	\$	\$	\$	\$
6 verges cubes	3	116	\$	\$	\$	\$	\$

TOTAL du tableau 1b : _____ \$
Tableau 1a + tableau 1b = Total pour les quatre années : _____ \$

ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT
FILE NO. EN438-151724/A

BARÈME DE PRIX 2 – BARÈME DE PRIX POUR LES COLLECTES SUR DEMANDE

Prix unitaires pour les collectes sur demande de matières papier recyclables, effectués sur demande seulement, comme il est décrit à l'annexe B. Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens (taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, (le cas échéant)). Les prix pour les collectes sur demande sont tout compris et s'appliquent à la collecte, au transport, à l'entreposage, au tri, au traitement et au nettoyage.

Le nombre estimatif total de conteneurs et le nombre total de collectes/levés par année sont fournis à des fins d'évaluation seulement.

Tableau 2a – Collectes effectuées sur demande – Année 1

Taille des conteneurs	Nombre total de conteneurs (estimé)	Nombre total de collectes/levés par année (estimé)	Année 1	
				Coût par collecte/levé
Conteneur Otto de 95 gallons	54	348		\$
2 verges cubes	25	572		\$
4 verges cubes	2	104		\$
6 verges cubes	5	130		\$
Compacteur de 30 verges cubes (en propriété)	1	40		\$

TOTAL du tableau 2a : _____ \$

ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT
FILE NO. EN438-151724/A

Tableau 2b – Collectes effectuées sur demande – Années d'option 1, 2 et 3					
Taille des conteneurs	Nombre total de conteneurs (estimé)	Nombre total de collectes/levés par année (estimé)	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3
			Coût par collecte/levé	Coût par collecte/levé	Coût par collecte/levé
Conteneur Otto de 95 gallons	30	140	\$	\$	\$
2 verges cubes	21	546	\$	\$	\$
4 verges cubes	2	104	\$	\$	\$
6 verges cubes	5	130	\$	\$	\$
Compacteur de 30 verges cubes (en propriété)	1	40	\$	\$	\$

TOTAL du tableau 2b : _____ \$

Tableau 2a + tableau 2b = Total pour les quatre années : _____ \$

En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire l'emportera.

PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS D'ÉVALUATION

Tableau 1a + tableau 1b = Total pour les quatre années : _____ \$

+ Tableau 2b + tableau 1b = Total pour les quatre années : _____ \$

Prix évalué de la soumission : _____ \$